

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 4981

présenté par

M. Taupiac, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,
M. Colombani, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Warsmann

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* En soutenant un mode de production durable, via notamment la promotion de l'agroécologie et de l'agriculture biologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement inscrit l'objectif d'un mode de production durable, via notamment la promotion de l'agroécologie et de l'agriculture biologique, dans la définition de la souveraineté alimentaire française.

La souveraineté alimentaire s'entend, selon la définition proposée, comme la capacité d'un Etat à produire son alimentation afin de répondre aux besoins de sa population. Cette capacité de production ne pourra être assurée à l'avenir qu'en développant et en soutenant des modes de production durables et résiliants. Dans cette perspective, l'agriculture conventionnelle conserve une place importante dans notre mode de production, mais sa transition est nécessaire pour prendre en compte les enjeux liés au dérèglement climatique et au déclin de la biodiversité. Le soutien à la transition agroécologique et à l'agriculture biologique permet ainsi de fixer un cap, non contraignant, aux systèmes de production.